



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de l'environnement et du développement durable  
Bureau du développement durable  
Affaire suivie par : Hélène THOMAS  
☎ 03.87.34.85.49  
fax : 03.87.34.85.15  
helene.thomas@moselle.pref.gouv.fr

Arrêté n°2008-DEDD/3- 129 du 1<sup>er</sup> août 2008  
portant désignation des membres de la commission locale de l'eau  
chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin houiller

Le Préfet de la Région Lorraine  
Préfet de la Zone de Défense Est  
Préfet de la Moselle  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de Bassin en date du 15 novembre 1996 ;

Vu le décret n° 2204-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-DDAF/3-77 en date du 4 avril 2008 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin houiller ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-DDAF/3-78 en date du 4 avril 2008 portant constitution de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin houiller ;

Vu la désignation conjointe de la Fédération départementale des Maires de la Moselle et des Présidents d'E.P.C.I. et de l'Association des Maires ruraux de la Moselle du 2 juillet 2008 ;

Vu la désignation du Conseil général de la Moselle du 16 mai 2008 ;

Vu la désignation du Conseil régional de Lorraine du 13 mai 2008 ;

Vu les désignations faites par les associations et organismes consultés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin houiller est composée de :

### **I. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (18 membres) :**

#### 5 représentants de la Fédération départementale des maires de la Moselle :

M. Jacques FURLAN, Vice-Président de la communauté de communes de Freyming-Merlebach  
M. Gaston ADIER, Président du syndicat des eaux usées de la vallée de Lauterbach  
M. Edouard MAIWURM, Conseiller communautaire à la communauté de communes du Warndt  
M. Patrick DEL BANO, Président du syndicat d'assainissement et d'adduction d'eau potable de Farébersviller et environs (S.A.F.E.)  
M. Marcel WILHELM, membre du conseil d'administration de la régie de l'eau de Hombourg-Haut

#### 4 représentants de l'Association des Maires Ruraux de Moselle :

Mme Simone HAMANN, Présidente du syndicat intercommunal d'assainissement des Trois Vallées (S.I.A.3.V.)  
M. Denis CISEL, Président du syndicat intercommunal des eaux de Seingbouse  
M. Clément LARCHER, Président du syndicat intercommunal des eaux de Bouzonville  
M. Charles MAIRE, Président du syndicat intercommunal des eaux de Folschviller

1 représentant du Conseil Général : M. Jean-Claude HOLTZ, Vice-Président délégué à l'environnement

1 représentant du Conseil Régional : Mme Chantal BARBACCI, Conseillère régionale de Lorraine

#### 1 représentant de la Communauté d'agglomération Forbach Porte de France :

M. Jean-Claude HEHN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à l'eau, l'assainissement et les travaux

1 représentant du syndicat intercommunal des eaux du Winborn : M. Jean-Jacques GRIMMER

#### 1 représentant du syndicat des eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont :

M. Jean-Marie BURTARD, Président

1 représentant du syndicat intercommunal des eaux de Barst : M. André DUPPRE

1 représentant du syndicat mixte intercommunal d'assainissement Sud de la Bisten : M. Raymond MAREK

#### 1 représentant du syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Rosselle :

M. Jean-Bernard MARTIN, Président

1 représentant d'ENERGIS SAINT-AVOLD : M. Hervé DEFLANDRE

## **II. Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées (9 membres)**

1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie de la Moselle : M. Olivier BERTRAND ;

1 représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle : M. Richard URBANEK, membre de l'assemblée plénière, Cordonnier Bottier ;

1 représentant de la chambre d'agriculture de la Moselle : M. Michel ZIMMERMANN ;

1 représentant de la fédération de la Moselle de pêche et de protection du milieu aquatique : M. Jean-Marie BURT, Vice-Président ;

1 représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Moselle : M. René MARX ;

1 représentant de la fédération professionnelle des entreprises de l'eau (F.P.2.E.) : M. Eric LAHAYE, Chef du centre opérationnel de Forbach de Veolia Eau ;

1 représentant de l'association agréée pour la défense de l'environnement et la lutte contre la pollution en Moselle-Est (A.D.E.L.P.) : M. Michel KASPAR, Président ;

1 représentant du groupement pour l'étude et la conservation de la nature en Lorraine (G. E.C.N.A.L.) : M. Jean-Baptiste LUSSON ;

1 représentant de l'UFC « Que Choisir » de Moselle-Est : Mme Nicole HOERNER.

## **III. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (9 membres)**

1 représentant du Préfet coordonnateur de Bassin

1 représentant du Préfet de la Moselle

1 représentant du Directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt

1 représentant de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales

1 représentant du Directeur départemental de l'équipement

1 représentant du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

1 représentant du Directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse

1 représentant de l'Etablissement public foncier de Lorraine

1 représentant de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques

### Article 2 :

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres, s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement, dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,  
le Directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, Chef de la Mission interservices  
de l'Eau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à  
l'ensemble des membres de la Commission.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat dans le  
département de la Moselle et mis en ligne sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et le site internet  
de la Préfecture [www.moselle.pref.gouv.fr](http://www.moselle.pref.gouv.fr) « Décisions dans le domaine de l'eau »).

Metz, le 1<sup>er</sup> août 2008

LE PREFET,

Signé : Bernard NIQUET